

Mémoire de fin d'études: Les maisons de transition : un programme d'aide à la décision

Auteur : Remacle, Gilles

Promoteur(s) : Tielemans, David

Faculté : Faculté d'Architecture

Diplôme : Master en architecture, à finalité spécialisée en art de bâtir et urbanisme

Année académique : 2024-2025

URI/URL : <http://hdl.handle.net/2268.2/23023>

Avertissement à l'attention des usagers :

Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative" (BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'œuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.

ANNEXES

ANNEXE 1 : ENTRETIEN 26/11/2024

Informations sur l'entretien

- **Nom :** Vincent Seron
- **Poste de l'interviewé :** Président du département de criminologie de l'université de Liège
- **Objectif :** Mettre en place les critères spatiaux des maisons de transition et approfondir le rôle de l'architecte dans la création d'espace utile à la réinsertion.

Question 1

1. *L'arrêté royal du 22 juillet 2019 mets en place une série d'espaces et de pièces minimum à mettre en place, sont-ils suffisants, et que pouvez-vous en dire ?*

Peut-être avant de repartir sur le principe même des maisons de transition. Parce que là, vous êtes sûr, et c'est logique, des configurations architecturales, mais, en tant que tel, la construction de maisons de transition n'est pas une mauvaise chose en soi, dans la mesure où ça permet, comme son nom l'indique, une phase de transition entre la privation de liberté dans un établissement pénitentiaire et une future libération conditionnelle. Ça permet aussi d'être dans des mécanismes de modalités de libération anticipée, puisqu'on peut prétendre à un placement en maison de transition lorsqu'on est, de mémoire, à 18 mois de la date d'admissibilité à la libération conditionnelle. Et donc, ce qui permet de sortir de la prison pour permettre d'avoir une autre forme de détention que la prison est, en soi, positif pour moi, puisqu'on peut considérer que le cadre carcéral actuel n'est certainement pas la meilleure manière d'envisager la peine. Ça, c'est pour le principe. Qu'est-ce qu'on fait du principe ?

On voit que c'est quelque chose qui a été mal réfléchi en termes de planification. C'est un échec flagrant à ce stade, vu le nombre de maisons de transition existantes : une qui a ouvert à Enghien, puis qui a fermé par la suite. Et donc, ça aussi, c'est un second aspect : est-ce qu'on a mis suffisamment de moyens sur la table pour concrétiser cette idée-là ? Aujourd'hui, on sait que ce n'est pas le cas. C'est à la fois vrai pour les maisons de détention et pour les maisons de transition.

Dans la concrétisation, vous l'avez abordé, il y a des normes minimales. Est-ce que ces normes sont suffisantes pour considérer qu'il s'agit d'une phase de transition vers la société ? Bon, j'en suis moyennement convaincu. C'est d'autant plus paradoxal quand on voit la manière dont s'agencent les nouveaux établissements pénitentiaires, où les WC et les sanitaires sont intégrés dans les cellules, ce qui n'est pas le cas dans une maison de transition.

Et donc, si on souhaite normaliser les conditions de détention en prison, on devrait pouvoir appliquer le même principe dans les maisons de transition qui sont en devenir. Ce n'est pas comme si on était obligé, par des contraintes architecturales, d'utiliser un lot de bâtiments existants et de faire avec. Ça, je peux encore éventuellement l'entendre. Mais si on crée le dispositif, autant le créer de manière optimisée.

Alors certes, ça coûte plus cher, entendons-nous bien, il y a toute une contrainte économique derrière, mais je trouve qu'il serait plus logique d'avoir au moins ce principe de sanitaire dans les cellules, même s'il existe d'autres lieux où vous avez une gestion collective, comme les douches ou les WC. Mais cela reste tout de même une privation de liberté dans un contexte contraignant, et j'estime qu'en 2024, ce serait quand même bien qu'on puisse arriver à proposer un peu plus d'espace sans pour autant être qualifié tout de suite d'« hôtel de luxe », avec la mise à disposition de sanitaires.

La mise en place d'espaces collectifs, en soi, n'est pas une mauvaise chose, car cela permet de créer du lien, et ça, c'est très bien. Mais on est dans un cadre moins intimiste, j'ai envie de dire, que celui d'un lieu de vie plus privé, avec le caractère intime de prendre sa douche ou d'aller aux toilettes.

Question 2

2. *En termes d'espace extérieur, sont-ils suffisants ? À Enghien, ils avaient mis en place un potager extérieur, mais c'était une galère, car ils devaient accompagner les détenus avec un gardien, car il était hors de la maison, et maline, il y aussi un jardin, mais trop petit pour qu'ils se rejoignent tous.*

On a peu de recul parce qu'on a peu d'expérience. Donc, dans les deux cas que vous évoquez, il y a des choses qui ont été mises en place. Maintenant, à nouveau, ça reste assez restreint par rapport au caractère privatif de liberté. Ce n'est pas comme lorsque vous êtes en permanence au travail, chez vous pendant la journée, et que vous revenez. Même si vous avez un petit jardin, ça suffit. Mais vous êtes occupé de manière très différente dans le cadre d'une vie non carcérale.

Et donc, je pense qu'ici, à nouveau, on fait le strict minimum en disant : *oui, on a mis en place des espaces extérieurs*. Mais encore faut-il qu'ils soient appropriés par rapport aux contraintes de l'enfermement. À ce stade, je pense aussi qu'on pourrait faire mieux.

Question 3

3. *Comment dépasser ces prescriptions et quels espaces devrait contenir une maison de transition ?*

Alors, faire mieux, c'est déjà étendre le champ des maisons de transition. Parce qu'aujourd'hui, j'entends bien que c'est une modalité d'exécution de la peine, au regard de la loi de 2006 dont se réfère l'arrêté royal, mais deux maisons de transition pour une population pénitentiaire composée de milliers de détenus, même si tous n'ont pas accès à cette possibilité, ça reste une portion totalement incongrue.

Et donc, aujourd'hui, c'est la vitrine d'un système qui n'existe pas, puisque ça ne va toucher qu'une catégorie très limitée de personnes. On est à une capacité de 15 personnes par maison de transition, et si on devait envisager le champ des possibles pour les détenus qui pourraient bénéficier d'un placement en maison de transition, ils sont évidemment bien plus que 30 à l'échelle de la Belgique, tant francophone que néerlandophone.

Donc, c'est un premier élément : pourquoi ne décide-t-on pas de favoriser le placement et de mettre les moyens à disposition, alors qu'on est dans des politiques d'extension du parc carcéral ? Si elles sont là pour pallier des conditions de détention inhumaines, je peux l'entendre. Mais si elles sont là pour prétendre résoudre le problème de la surpopulation pénitentiaire, ça me pose davantage de difficultés. Ce nombre limité est, en soi, un problème qui va impacter d'autres enjeux.

La question de la localisation géographique, eh bien, ce serait bien qu'on puisse avoir des maisons de transition qui touchent potentiellement différentes parties du pays, afin de répondre aux besoins de personnes qui ne se retrouvent pas dans des conditions favorables pour accéder à une maison de transition. Prenons le cas de personnes incarcérées à Arlon, alors que la maison de transition est située à l'autre bout du pays. Cela aussi engendre des difficultés en termes d'implémentation du système.

La question des accès en matière de transports en commun pour les visites, etc., ce sont également des éléments sur lesquels il faut impérativement se pencher pour favoriser, le plus naturellement possible, la transition entre la phase carcérale, la libération anticipée, et ensuite la libération définitive.

La question du bâti, on l'a déjà évoquée en termes d'espace de vie, de lieux de vie, et de locaux adaptés aux activités proposées aux personnes en maison de transition. Ce n'est pas juste un espace de stockage temporaire où l'on dit : « Voilà, les conditions de détention sont moins sévères qu'en prison, mais vous n'avez rien à faire. » Il faut aussi pouvoir considérer que ce régime particulier doit permettre de mettre en place des actions et de favoriser au mieux la réinsertion.

Le débat qui a eu lieu porte aussi sur la question suivante : doit-on confier la surveillance de ces maisons de transition au secteur privé ? Je sais qu'il existe une certaine forme de diabolisation du privé en termes de surveillance. Personnellement, je serais un peu plus nuancé à ce sujet. Tant que le cadre est clair, que les conditions sont imposées aux personnes chargées de cette surveillance, et qu'elles ne débarquent pas de nulle part, je n'ai pas, en soi, d'objection de principe à ce que le secteur privé puisse gérer, dans un cadre délimité, les maisons de transition.

Cela vient peut-être aussi du fait que je travaille, en parallèle, dans le domaine de la sécurité privée, que je connais bien. Mais il faut que les règles soient très claires dès le départ et, évidemment, qu'il y ait des personnes compétentes en matière de gestion. Par exemple, les centres de psychiatrie légale créés à Gand et Anvers au cours des dix dernières années sont gérés par des firmes privées. À leur tête, on trouve des personnes possédant des masters en criminologie, qui connaissent également bien le milieu. Ce n'est pas pour autant que cela fonctionne moins bien.

Donc, croire que la surveillance doit automatiquement être du ressort exclusif de l'État, en soi, c'est discutable. Bien sûr, cela mérite d'être débattu, mais parfois, il y a des oppositions qui sont uniquement de principe.

Question 4

4. *Il y a un flou, notamment sur les plaintes où il n'y a pas de processus encadré parfaitement et les maisons ont tendance à passer sous le tapis les incidents afin de gonfler les statistiques.*

Alors, c'est effectivement un des effets potentiellement pervers que l'on peut retrouver dans un système, mais ce n'est pas propre au secteur privé. Cela peut aussi relever du domaine public, par exemple, si les mécanismes de plainte ne fonctionnent pas, cela peut être perçu comme un avantage : il y aura moins de plaintes, et donc on sera mieux noté. Je pense que la question du contrôle est importante dans tous les cas de figure, peu importe qu'il s'agisse du domaine public ou privé. Il faut qu'il y ait des contrôles et la possibilité de contester ou de déposer des plaintes. Cela fait partie du fonctionnement normal, j'ai envie de dire.

L'argument selon lequel on devrait passer ces plaintes sous silence est un mauvais argument, ça, c'est clair. Maintenant, il faut reconnaître que c'est une dérive. On ne va pas se voiler la face.

Question 5

5. *Vous avez évoqué le rôle de réinsertion, comment cela doit-il se faire précisément, plutôt dans des espaces collectifs ou bien personnel pour le plan de placement?*

Bah, il faut les deux, je pense. On peut avoir des activités de sensibilisation collectives qui vont toucher tous les détenus placés en maison de transition, avec leurs profils parfois très différents, même si on peut retrouver certaines caractéristiques communes. Par ailleurs, je pense qu'il y a des parcours de vie qui vont nécessiter des locaux où l'on pourra s'entretenir de manière plus confidentielle, notamment pour aborder ce qui se passera après la détention. On gère donc aussi les choses pendant la durée du placement en maison de transition.

D'un point de vue architectural, pour moi, les deux sont nécessaires, car il y a à la fois des besoins collectifs, en tout cas des besoins pouvant être traités collectivement, et d'autres qui sont davantage individuels.

Question 6

6. *Quel doit être le rôle de l'architecte dans la conception des maisons de transition ?*

Je pense que, quand on voit la manière dont on envisage la construction d'un établissement pénitentiaire, comme c'est le cas à Vresse-sur-Semois ou Leopoldsburg, par exemple, dans les cahiers des charges, on observe déjà cette idée de normalisation de la détention. Donc, pour moi, ce qui est vrai dans le cadre de la construction d'un établissement doit également, et ça rejoint ce que je disais précédemment, être adapté au placement en maison de transition.

Normaliser les conditions de détention, c'est à nouveau faire en sorte qu'elles se rapprochent le plus possible des conditions de vie à l'extérieur de la prison. Ce lieu de maison de transition doit ressembler le moins possible à un établissement pénitentiaire, parce qu'on pourrait considérer que c'est un peu une prison édulcorée. Une maison de transition doit donc rester un lieu qui n'a plus ce stigmate, en tout cas par rapport aux prisons traditionnelles, tout en permettant une certaine forme d'autonomie pour le détenus, dans les limites du possible. Cela inclut également la possibilité d'interagir avec les autres détenus, les responsables qui gèrent la maison de transition, et les acteurs externes.

Cela nécessite d'avoir une cellule – ou plutôt une chambre, lapsus révélateur – adaptée à la situation de ces personnes, en termes de mobilier et de sanitaires. Ces locaux doivent aussi permettre des activités pour les détenus, qu'il s'agisse de formations ou d'entretiens individuels, avec des espaces individuels pour les recevoir dans un cadre plus confidentiel. Il faut également prévoir des espaces extérieurs qui participent à cette normalisation. On ne parle pas d'avoir un terrain de foot de quatre hectares, mais il est important qu'ils puissent au moins bénéficier d'une certaine ouverture, comme on tente de le faire dans les établissements pénitentiaires en mettant en place des espaces extérieurs pour la pratique sportive ou d'autres activités.

Je pense donc que ce sont des éléments sur lesquels les architectes peuvent influer, en proposant une conception un peu plus novatrice de ce que pourrait être un prolongement de la détention, sans pour autant revêtir les caractéristiques d'un établissement pénitentiaire.

Question 7

7. *À ce sujet, il y a une grosse différence entre les deux projets pilotes. Puisqu'Enghien est une rénovation de bureaux, dans les photos c'est un couloir avec des portes. Et Malines c'est deux vraies maisons unifamiliales qu'ils ont mises ensemble et le caractère est très différent. Est-ce qu'une des deux est plus adaptée que l'autre ?*

Dans un cadre de normalisation, une maison est déjà adaptée à un cadre de vie. Encore faut-il voir dans quelle mesure on réunit les deux corps de logis, mais je pense qu'il est plus facile de vivre dans un lieu d'habitation que l'on rénove et qui a été conçu, à la base, pour être habité au quotidien, plutôt que de transformer des locaux initialement réservés à des activités professionnelles pour en faire des lieux de vie.

J'entends bien qu'il y ait des considérations budgétaires derrière tout cela, qu'on priviliege des locaux disponibles et aménageables. Mais dans le choix des locaux, il est aussi important de se demander si, à l'origine, le bâtiment avait une fonctionnalité d'habitat plutôt que professionnelle, et si la transition des locaux est possible en respectant cette philosophie : un lieu où l'on vit, où l'on habite, et non pas un lieu où l'on séjourne comme dans un bureau pendant la journée avant de repartir pour mener une autre vie. Là, c'est leur lieu de vie. Donc, en termes de projection et de transformation, c'est un élément à prendre en compte.

En tout cas, c'est ce que je penserais si j'étais architecte... mais je ne le suis pas.

Question 8

8. *D'autant plus dans le cas d'Enghien c'est même mal situé, j'hallucinais en lisant le rapport de voir qu'où doivent prendre le vélo pour aller en ville.*

Ça aussi c'est un élément de transition, je veux dire, si vous devez faire quinze bornes à vélo ou à pied avant d'accéder aux transports en commun, ça ne va évidemment pas.

Question 9

9. *Un détail, à Enghien, un poulailler est au centre de la petite cour, et apparemment c'est une activité où ils semblent très proches de leurs poules. Est-ce que l'apport de fonctions annexes avec des animaux ou en rapport à la nature peut être aussi bien envisagé que pour nous personnes libres ?*

Oui, tout va dépendre des affinités de chacun avec les animaux, mais cela peut être une plus-value, comme on le voit en prison avec des pratiques de médiation animale, notamment avec des chevaux dont les détenus peuvent s'occuper. Cela reste assez rare, mais, dans les quelques pratiques de médiation animale existantes, on constate que cela a une réelle plus-value. Cela permet d'apaiser certains détenus et d'instaurer une certaine forme de responsabilisation vis-à-vis de l'animal dont ils doivent s'occuper.

Pour moi, cela ne peut être que positif dans ce type de situation. Cela permet également un retour vers une vie un peu plus "normale", entre guillemets, puisqu'en principe, les animaux ne sont pas autorisés en prison. C'est, à nouveau, une sorte de gradation complémentaire vers un cadre de vie normalisé.

Question 10

10. *Pour un travail annexe en criminologie, je prépare un travail sur l'évolution des élévations de prisons depuis le 18^e siècle. La en maison de transition c'est différent, à Enghien où c'est très vide type open-space et puis Malines c'est une maison avec de plus petites fenêtres. Est-ce qu'il y a un rapport à travers l'élévation qui devrait être privilégié pour le détenu vers la société ?*

Pour moi, dans cette optique, plus vous avez d'ouvertures vers l'extérieur et une visibilité sur votre environnement naturel, mieux c'est. Je veux dire, si l'on a tendance à restreindre l'espace visuel, cela représente, à mes yeux, une forme de renforcement de cette politique de l'enfermement. Plus la visibilité est grande, mieux le détenu percevra certainement sa détention, car cela contribue également à élargir sa perspective.

Et je le rappelle, si l'on peut avoir ce type d'architecture dans des locaux professionnels, il faut garder à l'esprit qu'on n'occupe pas en permanence ce type d'espace. Par conséquent, la perception que l'on peut avoir de l'ouverture sera différente selon que la personne se trouve dans son lieu de vie ou non. C'est également un paramètre que l'on retrouve dans les considérations architecturales des établissements pénitentiaires : offrir une ouverture sur l'extérieur, un apport de lumière naturelle.

On n'est plus dans des établissements où tout était restreint. Par exemple, il n'y a plus de barreaux sur les vitrages des cellules. Je pense que c'est important, car cela atténue un peu la barrière entre l'enfermement et la société.

Question 11

11. À L'IPPJ, j'ai fait partie de la visite, c'était très ouvert. Les portes, on nous avait expliqué qu'ils avaient mis en œuvre la pièce métallique qui retient la porte sur 1m20 pour éviter qu'on voie un gros renforcement, donc, même à ce niveau-là, il y a aussi un côté où le détenu ne devrait pas voir la sécurisation, bien que, malheureusement il en faut.

Pour moi, dans cette optique, plus vous avez d'ouvertures vers l'extérieur et une visibilité sur votre environnement naturel, mieux c'est. Je veux dire, si l'on a tendance à restreindre l'espace visuel, cela représente, à mes yeux, une forme de renforcement de cette politique de l'enfermement. Plus la visibilité est grande, mieux le détenu percevra certainement sa détention, car cela contribue également à élargir sa perspective.

Et je le rappelle, si l'on peut avoir ce type d'architecture dans des locaux professionnels, il faut garder à l'esprit qu'on n'occupe pas en permanence ce type d'espace. Par conséquent, la perception que l'on peut avoir de l'ouverture sera différente selon que la personne se trouve dans son lieu de vie ou non. C'est également un paramètre que l'on retrouve dans les considérations architecturales des établissements pénitentiaires : offrir une ouverture sur l'extérieur, un apport de lumière naturelle.

On n'est plus dans des établissements où tout était restreint. Par exemple, il n'y a plus de barreaux sur les vitrages des cellules. Je pense que c'est important, car cela atténue un peu la barrière entre l'enfermement et la société.

ANNEXE 2 : ENTRETIEN 18/03/2025

Informations sur l'entretien

- **Nom :** Ambre Deprez
- **Poste de l'interviewé :** Directrice de la maison de transition
- **Objectif :** Comprendre les enjeux liés aux espaces d'une maison de transition pour la réinsertion des condamnés.

Question 1

12. *Quels sont les espaces réservés au personnel et dans quelle mesure sont-ils partagés avec les résidents ?*

Alors, l'espace réservé au personnel, c'est effectivement le bureau dans lequel les coachs de force, les coachs de vie et moi-même, on travaille. Donc, c'est un bureau partagé que tu as vu ici, et il y a la salle de réunion où, pour l'instant, ils sont en réunion. Tantôt, ils auront terminé. Donc, ça, c'est un espace qui est réservé au personnel. Il y a aussi une porte qui peut être ouverte ou fermée. Si elle est fermée, la seule possibilité de rentrer, c'est avec un badge. Donc, les résidents ne peuvent pas entrer comme ça. Ils toquent et on leur ouvre. Maintenant, là, cette porte est ouverte. Elle est très souvent ouverte parce que c'est la philosophie de la maison de transition.

13. *C'est donc une communauté même avec le personnel ?*

Communauté, oui, quelque part. Alors, pour les coachs de vie, il faut savoir que ce sont des éducateurs qui sont là 24h/24, 7j/7. Bah, effectivement, eux, pendant leur shift, ils vivent avec les résidents. Ils vont manger à midi avec les résidents, le soir aussi, ils mangent ensemble. Donc, ils ont une journée de 8h avec les résidents. Les coachs de force, qui ont une journée plus de bureaux, ont une journée de 8h avec une pause. Cette pause, s'ils le souhaitent, ils peuvent aller la prendre à l'extérieur ou ici, au sein de la maison. Le coach de vie ne sait pas le faire, donc il a une journée de 8h.

Les maisons de transition : un programme d'aide à la décision.

Ce formulaire d'information et de consentement RGPD présente une description de l'étude et des traitements de données à caractère personnel qui y sont associés.

Nous vous demandons de lire attentivement ce document. Si vous êtes d'accord de prendre part à cette étude, vous devrez signer ce document. Une copie datée de ce document vous sera remise. Après avoir donné votre consentement à participer, vous resterez libre de vous retirer de cette étude à tout moment, sans qu'aucune justification ne soit nécessaire.

Si vous avez d'autres questions ou préoccupations concernant le projet ou vos données à caractère personnel, ou si vous souhaitez retirer votre participation, vous êtes libre de contacter le ou les responsables du projet de recherche à tout moment au moyen des coordonnées figurant ci-dessous.

Responsable(s) du projet de recherche

Le promoteur de ce travail de fin d'étude est : **David Tieleman**

L'étudiant réalisant ce travail de fin d'étude est : **Gilles Remacle**

Description de l'étude

Cette étude a pour but de **Comprendre les enjeux liés aux espaces d'une maison de transition pour la réinsertion des condamnés**. Cette étude sera menée, sauf prolongation, jusqu'à la fin de l'année académique **2024-2025**

Protection des données à caractère personnel

Le ou les responsables du projet prendront toutes les mesures nécessaires pour protéger la confidentialité et la sécurité de vos données à caractère personnel, conformément au *Règlement général sur la protection des données* (RGPD – UE 2016/679) et à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel

1. Qui est le responsable du traitement ?

Le Responsable du Traitement est l'Université de Liège, dont le siège est établi Place du 20-Août, 7, B- 4000 Liège, Belgique.

2. Quelles seront les données collectées ?

Les données récoltées sont : **Les avis et positions sur différents aspects, principalement spatiaux, concernant la maison de transition.**

3. À quelle(s) fin(s) ces données seront-elles récoltées ?

Les données à caractère personnel récoltées dans le cadre de cette étude serviront à la réalisation du travail de fin d'étude présenté ci-dessus. Elles pourraient, éventuellement, aussi servir à la publication de ce travail de fin d'étude ou d'articles issus de cette recherche, à la présentation de conférences ou de cours en lien avec cette recherche, et à la réalisation de toute activité permettant la diffusion des résultats scientifiques de cette recherche. Votre anonymat sera garanti dans les résultats et lors de toute activité de diffusion de ceux-ci.

4. Combien de temps et par qui ces données seront-elles conservées ?

Les données à caractère personnel récoltées seront conservées jusqu'à la réalisation et la validation par le jury du travail de fin d'étude présenté ci-dessus. Le cas échéant, la conservation de ces données pourrait être allongée de quelques mois afin de permettre les autres finalités exposées au point 3.

Ces données seront exclusivement conservées par l'étudiant réalisant ce travail de fin d'étude, sous la direction de son promoteur.

5. *Comment les données seront-elles collectées et protégées durant l'étude ?*

1. **Les données sont collectées à la manière d'un questionnaire à question ouverte.**
2. **Les données sont retranscrites dans un document reprenant les questions et réponses. Le poste de l'interrogé ainsi que son nom sont indiqué uniquement en début de document de retranscription.**
3. **Les données sont intégrées dans le TFE en faisant part que du poste de l'interrogé et de son nom et prénom.**
4. **La retranscription de l'interview n'est pas rendue accessible pour d'autres que l'étudiant réalisant le travail et membres du jury de mémoire.**

6. *Ces données seront-elles rendues anonymes ou pseudo-anonymes ?*

L'entièreté des données font référence au poste de l'interrogé ainsi qu'à son nom et prénom dans le TFE.

7. *Qui pourra consulter et utiliser ces données ?*

Seuls l'étudiant réalisant le travail de fin d'étude présenté plus haut, son promoteur et éventuellement les membres du jury de mémoire (pour validation de la démarche scientifique) auront accès à ces données à caractère personnel.

8. *Ces données seront-elles transférées hors de l'Université ?*

Non, ces données ne feront l'objet d'aucun transfert ni traitement auprès de tiers.

9. *Sur quelle base légale ces données seront-elles récoltées et traitées ?*

La collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel se fondent sur la mission d'intérêt public de l'Université (RGPD, Art. 6.1.e) et, pour les données particulières, sur la nécessité de traiter ces données à des fins de recherche scientifique (RGPD, Art. 9.2.j).

10. *Quels sont les droits dont dispose la personne dont les données sont utilisées ?*

Comme le prévoit le RGPD (Art. 15 à 23), chaque personne concernée par le traitement de données peut, en justifiant de son identité, exercer une série de droits :

- obtenir, sans frais, une copie des données à caractère personnel la concernant faisant l'objet d'un traitement dans le cadre de la présente étude et, le cas échéant, toute information disponible sur leur finalité, leur origine et leur destination;
- obtenir, sans frais, la rectification de toute donnée à caractère personnel inexacte la concernant ainsi que d'obtenir que les données incomplètes soient complétées ;
- obtenir, sous réserve des conditions prévues par la réglementation et sans frais, l'effacement de données à caractère personnel la concernant;
- obtenir, sous réserve des conditions prévues par la réglementation et sans frais, la limitation du traitement de données à caractère personnel la concernant;
- s'opposer, sous réserve des conditions prévues par la réglementation et sans frais, pour des raisons tenant à sa situation particulière, au traitement des données à caractère personnel la concernant ;
- introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données (<https://www.autoriteprotectiondonnees.be>, contact@apd-gba.be).

Pour exercer ces droits, vous pouvez vous adresser au Délégué à la protection des données de l'Université, soit par courrier électronique (dpo@uliege.be), soit par lettre datée et signée à l'adresse suivante :

Université de Liège
M. le Délégué à la protection des données,
Bât. B9 Cellule "GDPR",
Quartier Village 3,
Boulevard de Colonster 2,
4000 Liège, Belgique.

Coûts, rémunération et dédommagements

Aucun frais direct lié à votre participation à l'étude ne peut vous être imputé. De même, aucune rémunération ou compensation financière, sous quelle que forme que ce soit, ne vous sera octroyée en échange de votre participation à cette étude.

Retrait du consentement à participer à l'étude

Si vous souhaitez mettre un terme à votre participation à ce projet de recherche, veuillez en informer l'étudiant réalisant ce travail de fin d'étude et/ou son Promoteur, dont les noms figurent sur la première page de ce document. Ce retrait peut se faire à tout moment, sans qu'une justification ne doive être fournie. Sachez néanmoins que les traitements déjà réalisés sur la base de vos données personnelles ne seront pas remis en cause. Par ailleurs, les données déjà collectées ne seront pas effacées si cette suppression rendait impossible ou entravait sérieusement la réalisation du projet de recherche. Vous en seriez alors averti.

Questions sur le projet de recherche

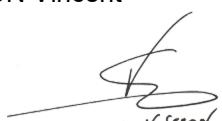
Toutes les questions relatives à cette recherche peuvent être adressées à l'étudiant réalisant le travail de fin d'étude, dont les coordonnées sont reprises ci-dessus.

Je déclare avoir lu et compris les 3 pages de ce présent formulaire et j'en ai reçu un exemplaire signé par les personnes responsables du projet. Je comprends la nature et le motif de ma participation au projet et ai eu l'occasion de poser des questions auxquelles j'ai reçu une réponse satisfaisante. Par la présente, j'accepte librement de participer au projet.

Nom et prénom : SERON Vincent

Date : 08/04/2025

Signature :

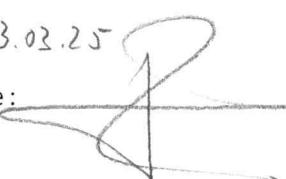

V. SERON

Nous déclarons être responsables du déroulement du présent projet de recherche. Nous nous engageons à respecter les obligations énoncées dans ce document et également à vous informer de tout élément qui serait susceptible de modifier la nature de votre consentement.

Nom et prénom du Promoteur : TIELEMAN David

Date : 03.03.25

Signature :



Nom et prénom de l'étudiant réalisant le travail de fin d'étude : REMACLE Gilles

Date : 3 Mars 2025

Signature : 

14. *Donc, est-ce que les coachs de force ont un endroit prévu pour manger, puisque les coachs de vie prennent leur repas avec tout le monde ?*

Alors, ici, on a l'habitude de manger avec eux. Moi aussi, à midi, je mange avec eux. À midi, les résidents ont une heure de table, de midi à treize heures. C'est pour tout le monde un peu l'heure de table. Maintenant, s'il y a une possibilité, la salle de réunion peut être utilisée comme une salle de repas. Personne ne le fait, mais c'est une possibilité. Ce qu'on a déjà fait, parce qu'on était en réunion après treize heures, c'est qu'on ne va pas aller manger si les résidents ne peuvent pas manger non plus. Du coup, on s'était déjà installés là une fois entre collègues.

Question 2

15. *Aucune disposition n'est mentionnée dans l'Arrêté royal de 2019 à ce sujet. Cela pose-t-il un problème ? Si oui, quelle législation pourrait être mise en place ?*

La question, c'est qu'on a d'autres réglementations en Belgique qui régissent le bien-être et la sécurité au travail. Donc, il y a le Code de la sécurité et du bien-être au travail principalement, qui reprend d'innombrables articles par rapport à la disposition, à ce qu'il faut prévoir, etc., pour les travailleurs. Je regardais un peu, parce que les structures pour le personnel, ce n'est pas mon dada. C'est important d'être au courant, mais nous, au sein de Serco, on a des préventions en matière de sécurité et de bien-être au travail qui veillent au bien-être du personnel et à ce que toutes les dispositions soient mises en place ici, à la maison de transition. On a aussi les directives européennes par rapport à ça. Donc, est-ce que c'est nécessaire que ce soit repris dans l'Arrêté royal ? Techniquement, non, parce que l'Arrêté royal ne peut pas aller à l'encontre des autres dispositions reprises dans la loi. C'est mon raisonnement personnel, mais moi, s'il y a une autre loi qui régit ce cadre-là, je ne vois pas pourquoi on devrait le prendre en compte dans l'Arrêté royal.

Question 3

16. *Dans la mesure où le travail du personnel implique un contact quasi permanent avec les résidents, quelle est la fréquence d'utilisation des espaces de travail ?*

C'est principalement les coachs de force. Donc, il y a six bureaux au total : j'ai mon bureau, il y a le bureau du coordinateur, trois bureaux pour les coachs de force. On n'a pas de flex desk ici, tout le monde a son bureau, ça s'est mis en place naturellement. Moi, je suis bordélique, alors tu peux te mettre, mais bon... Et puis, il y a un sixième bureau pour les coachs de vie, pour quand ils doivent faire quelque chose sur l'ordinateur ou autre. Mais il faut savoir qu'à la base, les coachs de vie avaient un ordinateur fixe, donc ils devaient s'installer au bureau pour l'utiliser, ils n'avaient pas d'ordinateurs portables. Puis, tout le monde m'a dit : « Ce serait pratique qu'on ait un ordinateur portable », parce que ça leur permettrait de travailler dans la collectivité, de faire quelques tâches sur l'ordinateur si nécessaire, ou encore, lorsqu'ils doivent faire quelque chose avec les résidents, de le faire directement sur l'ordinateur. Donc, maintenant, ils ont un ordinateur portable. Effectivement, pour les coachs de vie, ça permet d'être responsables de la collectivité et de la gestion de la maison. Moi, par exemple, j'ai déjà fait des shifts le matin : je prends mon ordinateur et je vais en cuisine, je travaille là-bas. Alors, « travailler », souvent, ça papote avec les résidents, faut pas se leurrer. Il y en a un qui se lève et prend du café, on s'assoit, on prend du temps avec eux. C'est ça aussi, la maison de transition. Mais si je dois faire quelque chose, je leur dis : « Les gars, attendez, là, je travaille », mais au moins, je suis présente.

17. Vous êtes en permanence avec eux?

Ça ne veut pas dire que tout le temps. Par exemple, là, il y a la réunion d'équipe, donc ils sont tous là-bas, il n'y a personne en collectivité. Mais la porte reste quand même ouverte : si les résidents ont besoin de quelque chose, ils peuvent toujours entrer et toquer.

Question 4

18. Le personnel travaille-t-il dans un bureau de type open-space ou dans des bureaux individuels ?

Lors de la visite avant l'interview, les bureaux étaient déjà agencés en open-space.

19. Est-ce que c'est un choix parce que le bâtiment est fait ainsi ou bien ?

Alors, le bâtiment est fait ainsi, en partie oui. Maintenant, pour moi, c'est très important parce que ça permet d'échanger. C'est ce que j'expliquais : au départ, la salle de réunion, c'était mon bureau, et il y avait une table de réunion dans l'espace des coachs de force. Moi, j'ai changé parce que ma porte était souvent ouverte, je voulais intervenir, on me posait des questions. Ça permet l'échange, de réfléchir ensemble et d'avancer. Voilà, j'ai une question, je la pose directement. Ça a du pour et du contre. Ça a du pour, parce que moi, j'aime bien cette dynamique-là, et je pense que les collègues apprennent beaucoup les uns des autres comme ça. Ça a du contre si je veux travailler comme ça sur un projet de fond. Ici, ce n'est pas seulement les collègues, ce sont aussi les résidents. Toutes les cinq minutes, tu peux être interrompu. C'est toujours en lien avec le travail, mais c'est ça le problème.

Question 5

20. Le personnel dispose-t-il d'autres espaces, tels qu'une salle de pause ?

Non, il y a la salle de réunion, le bureau, une toilette pour le personnel masculin et une toilette pour le personnel féminin. Après, il n'y a pas d'autre espace, mais ça ne me semble pas nécessaire non plus. C'est pourquoi les coachs de vie doivent être sur le terrain, c'est leur job.

21. Du coup, leur salle de pause, c'est la cuisine ?

Ils n'ont pas de pause non plus. Ils ont 8 heures de travail, dans un cadre de 40 heures par semaine. Ça peut être vu comme une pause et, quelque part non, parce qu'ils sont toujours avec les résidents. Donc, pour les coachs de vie, on a des semaines de 40 heures, avec des shifts de 8 heures. Pour les coachs de force, ce sont des journées de 8h30, à peu près, parce que la pause est incluse dedans. Les coachs de force, techniquement, de un, ils ne travaillent pas toujours, mais s'ils sont là-bas, eh bien... Après, ça parle de tout et de rien. Parfois, ça parle de foot, d'autres choses, mais au final, tu es à ton lieu de travail. Mais les coachs de force ont la possibilité de se dire : « Parfois, j'ai une demi-heure, ben je vais prendre une demi-heure à l'extérieur. » Ce que les coachs de vie, eux, ne peuvent pas faire.

Question 6

22. Quels sont les sanitaires prévus pour les travailleurs et quels sont les éventuels manquements à ce sujet ?

Lors de la visite avant l'interview, la directrice à montrer une toilette pour le personnel masculin au sein des sanitaires partagés par les résidents et une toilette pour le personnel féminin dans la buanderie.

Question 7

23. La direction a-t-elle besoin d'un bureau privatif ? Si oui, quelles sont les obligations liées à cet espace ?

Ça permet... Enfin, moi, par exemple, si j'ai une réunion pour laquelle je sais que je vais devoir me concentrer, ou si j'ai un appel avec les services importants de Serco, ou quoi que ce soit en lien avec le personnel, les RH, le recrutement, eh bien, je vais dans le bureau à côté ou ici [dans la salle de visite].

24. Oui, car il y a la question de savoir si, finalement, elle n'est pas beaucoup utilisée [la salle de visite] ?

Non, voilà, c'est un peu devenu une salle d'entretien pour les coachs de force et les résidents, quand c'est nécessaire.

Question 8

25. D'autant qu'il y a un peu une dynamique où la CCSP diabolise autant ici qu'à Malines la salle de visite, notamment pour le bruit ?

Oui, alors OK. Maintenant, tu le vois toi-même, ils sont en réunion, tu les entends rigoler, mais tu ne comprends pas ce qu'ils disent. À l'époque, c'était une visite de courtoisie qui a tourné dans un rapport. Il y a des points intéressants, vraiment. Après, c'est une position et un principe, et le principe d'être contre un partenariat public-privé. À un moment, c'est la réalité des choses.

Maintenant, la disposition par rapport à quand ils ont fait la visite est différente. On a des parties en plus. En fait, ce qu'il se passait, c'est que la maison s'arrêtait là [à la salle de visite] [se référer au croquis en annexe]. Le bureau des coachs de force [l'actuelle salle commune] et la salle de réunion n'étaient pas dedans. Donc, en fait, le bureau de la direction était ici [dans la salle de visite] et la salle de visite était là [dans l'actuelle salle de sport]. Ça reste proche.

26. *Et la salle de pause, il n'y avait que là-bas [la cuisine] ?*

Effectivement, il n'y avait pas de salle de réunion ni de salle de pause. Ici, c'est mieux, il y a plus de place pour les équipes.

27. *Oui, vachement, même pour vous, le jardin est complet.*

Il y avait déjà le jardin, on avait déjà tout le jardin.

Oui, oui, mais il n'y a plus aucune vue, surtout. Ça aussi, ils le défendaient [le CCSP]. Maintenant, bon, je vois que vous avez fait en sorte qu'on ne voie pas. De toute façon, c'est un jardin, ça aurait posé la question du grillage quoi qu'il arrive. S'il n'est pas en centre d'îlot, entre guillemets, est-ce qu'on met un grillage... De toute façon, on pourrait toujours critiquer.

Enfin, c'est ce que je dis, maintenant que vous l'avez vécu vous-mêmes : on les entend rigoler, mais on n'entend pas ce qu'ils disent. Après, s'ils collent leurs oreilles à la porte, c'est sûr...

28. *Ça risquerait de vous coûter cher en portes acoustiques, ça doit déjà coûter cher en portes-RF.*

Oui, c'est ça [rire]

Question 9

29. *Quelles dispositions pourraient être prises pour améliorer la relation entre les espaces du personnel et ceux des résidents, je ne sais pas s'il y a quelque chose à dire ?*

Hum... alors il y a un point, et c'est vrai que les murs... En fait, les murs sont fins, et les murs ont des oreilles. Maintenant, ça, c'est partout, dans chaque entreprise. Donc, moi, par exemple, quand je fais des entretiens individuels avec des collègues, je vais faire un tour. J'ai un petit bloc comme ça où je fais 3 km, c'est une petite heure de promenade, et c'est le tour que je fais avec eux. Donc, par exemple, leurs entretiens de fonctionnement, on les a faits à l'extérieur.

Maintenant, il y a aussi beaucoup... Je le fais parce que je trouve ça plus agréable, et il y a des études qui ont démontré que les réunions en marchant, etc., c'était positif pour les échanges, pour la créativité, etc. Donc, je n'invente pas non plus quelque chose de tout à fait nouveau. Et de deux, ça permet aussi d'être hors de la maison de transition et d'assurer une confidentialité à 100 %.

Donc ça, je l'ai déjà fait. Je parle de la promenade, mais ce que j'ai déjà fait aussi quand je devais avoir des entretiens avec eux et que je ne voulais pas le faire au sein de la maison de transition, c'est qu'on allait boire un café quelque part et c'était réglé. Donc, moi, personnellement, avec mon style de management, ça ne me pose aucun problème. Maintenant, si on a quelqu'un de plus sédentaire, peut-être qu'il se dira : "Oh bah, ce serait bien d'avoir un bureau en plus", je ne sais pas.

30. De toute façon, vous avez aussi la contrainte du bâtiment en lui-même, vous ne travaillez pas dans du neuf, et aucune maison, ni de détention ni de transition, n'est neuve. C'est vers quoi on s'oriente le plus, en tout cas, nous, on le voit en architecture.

Ici, moi, je pense qu'elle est bien agencée et bien pensée. De temps en temps, je trouve ça... Enfin, ça n'a rien à voir avec le personnel, mais je trouve ça un peu dommage que le salon soit si loin de la cuisine. Avant, vu que le salon était le bureau des coachs de force, il y avait un salon dans la cuisine. Alors, c'était très exigu, on était les uns sur les autres quand tout le monde était là, mais voilà, je comprends la demande d'avoir une deuxième télé dans la cuisine, par exemple.

31. Après, à vue d'œil comme ça, ça avait l'air de respecter la législation.

Ah oui, oui, tout espace, que ce soit les espaces des résidents, l'Arrêté royal est respecté.

32. Ça, je me doute, mais je veux dire, je comprends que ce soit exigu, mais ça respectait l'Arrêté.

Oui, absolument, déjà à l'époque.

33. *En effet, je me le suis dit direct. Maintenant, vous n'allez pas faire une extension.*

Oui, ça, non. Mais une deuxième télé dans la cuisine, pourquoi pas.

34. *Faut regarder les tutos de Philippe Etchebest.*

[Rires] Faire en même temps un cours de cuisine.

Question 10

35. Concernant la localisation, Enghien est plus loin. Et tout le monde à l'air de diaboliser le fait qu'Enghien est plus loin.

Alors, ça, c'est un fait, et c'est vrai. Enfin, moi, je ne suis pas fan de l'emplacement de la maison de transition d'Enghien. Deux choses : je fais attention à ce que je dis. Alors, ça a été accepté par la DGEPI, et c'est une réflexion que je me fais après coup. Ça a été accepté par l'administration pénitentiaire, donc après, c'est eux qui décident, je n'ai pas de tort. Mais dans l'Arrêté royal, il est précisé que les maisons ne peuvent pas se trouver dans une zone industrielle. Alors, on n'est pas dans une zone industrielle, mais voilà, c'est... On n'est pas dans une zone industrielle, donc, légalement parlant, il n'y a aucun problème par rapport à ça. C'est juste que, personnellement — mais ça, c'est mon avis personnel — je trouve ça limite. Je me dis : « On aurait pu être mieux situés. »

Pourquoi ici ? Eh bien, d'une part, c'est un peu plus loin de la ville, et du coup, pour les citoyens, même si ça a été compliqué, c'était plus facile que d'être des voisins directs. D'autre part, c'était une question de trouver le bâtiment. Pour Serco, ça a encore été différent, étant donné qu'ils ont repris le bâtiment qui avait déjà été aménagé pour une maison de transition lorsqu'il était exploité par G4S. Donc, c'était logique de reprendre ce bâtiment-ci aussi, ça ne servait à rien de repartir totalement de zéro alors que le bâtiment était aménagé et qu'on savait que ça fonctionnait ici.

Mais c'est sûr qu'on est loin. On est loin de la gare, on est loin du centre-ville. Donc, on a des vélos, on peut le faire à pied, mais, par exemple, pour des personnes à mobilité réduite ou des personnes qui ne sont pas mobiles, ou moins mobiles en raison de leur âge ou autre, ça devient très compliqué.

36. *Du coup, vous avez des PMR ou ? Car même la rampe à l'entrée n'est pas convenable, ni les quelques escaliers.*

Non, je sais. Et de toute façon, on peut, ça peut s'arranger, on peut faire des modifications pour. Mais qu'est-ce qu'on fait ? Moi, je ne sais pas les amener à la gare.

37. *Oui, ça demanderait cher d'organiser un transport spécialisé à chaque fois.*

C'est impossible.

38. *De toute façon, je ne connais pas les statistiques, mais, en fait, est-ce qu'il y a beaucoup de personnes à mobilité réduite en prison ?*

Il y en a. Beaucoup, peut-être pas. Maintenant, il y a mobilité réduite et mobilité réduite aussi. Ici, on avait quelques personnes qui avaient des difficultés pour marcher, par exemple. Une difficulté pour marcher, ça veut dire une difficulté pour prendre le vélo. Alors oui, il y a un bus qui passe une fois par heure... S'il passe.

39. *D'autant que, dans l'Arrêté royal, il est indiqué, si je ne me trompe pas, que la maison doit être au cœur de la localité, et c'est vrai qu'on est un peu éloigné. Maintenant, quand je vois qu'à Liège, il y a une maison de détention qui va ouvrir à Grivegnée, c'est presque comme si [les citoyens] pensaient qu'ils allaient mettre des condamnés pour mœurs tout seuls, sans surveillance.*

La sensibilisation, elle est... Les personnes et les changements de mentalités, la sensibilisation, c'est là-dessus qu'on devrait travailler. Pas que nous, tout le monde, tous les partenaires qui soutenons ce projet et cette histoire, parce que les gens ont peur.

40. *Ça fait écho à d'autres travaux réalisés sur la prison, mais au final, on ne voit pas ce qu'il se passe derrière le mur, et on a peur.*

C'est ce que je me répète pour moi. Alors, je ne vais pas inviter tous les voisins d'Enghien, ce n'est pas ça l'idée non plus, mais je me dis que ce serait bien, une fois, de faire un truc avec X personnes de la commune. Les inviter, prendre un café, manger un morceau de tarte ou quoi que ce soit, pour qu'ils se voient. Maintenant, il y a ça : notre image par rapport à la commune, pour qu'ils voient qu'on n'est pas un danger ambulant. Mais il faut aussi respecter la vie privée de nos résidents. Ils n'ont peut-être pas spécialement envie que des gens de la commune viennent, et que, la prochaine fois qu'ils sont à Enghien, ils soient reconnus. C'est un juste équilibre aussi.

41. À l'inverse, dans le projet phare de De Huizen, le détenu est vraiment au centre de l'espace, tout le monde vient, et ils travaillent dans la maison. Ici, c'est un peu l'inverse.

Ce n'est pas que c'est l'inverse, c'est que c'est un juste équilibre. Moi, je ne veux pas stigmatiser les résidents chez nous.

42. Tout le monde serait reconnu en permanence, et il n'y aurait pas de questions de privé.

Oui, je trouve. C'est leur droit. C'est pour ça que, quand quelqu'un vient, ils savent toujours qui vient. C'est pour ça qu'on a les clauses de confidentialité aussi, parce que, aussi bien, vous venez, et quelqu'un reconnaît quelqu'un des médias ou de la presse, et puis bon... Ça pourrait prendre des proportions énormes, alors que cette personne a le droit de se réinsérer. Voilà, c'est un juste équilibre à avoir par rapport à la réinsertion des résidents.

Maintenant, par exemple, mais c'est à voir parce qu'on n'a pas l'espace pour... En parlant d'espace, j'ai en tête un projet, à voir comment ça se concrétise : celui de faire une vestiboutique sociale. Pourquoi ? Eh bien, parce que je me rends compte qu'on a des résidents qui arrivent ici et qui n'ont rien. Et donc, on se dit qu'avec l'Union Belge Baptiste, peut-être qu'on pourrait avoir un partenariat, ou en tout cas un local chez eux. Ça pourrait se faire petit à petit : récolter des affaires, trier les affaires, peut-être faire des paquets aussi pour des détenus en prison qui n'ont pas d'affaires. C'est rendre à la société, en fait. Puis, dans un deuxième temps, on pourrait peut-être, si on a un deuxième local en plus, ouvrir une vestiboutique sociale où les gens de la région pourraient venir, tenue par du personnel et des résidents.

43. Ça réinsérerait dès l'arrivée. Il n'y a pas la question de chercher du boulot : le temps qu'ils le trouvent, ils ont déjà un boulot ici.

Mais ce ne serait pas rémunéré, ce serait du bénévolat.

44. Oui, c'est ça, c'est une activité.

Oui, il y a une activité, et je trouve que ça, c'est un chouette projet en lien avec la commune justement. Ça se ferait petit à petit, hein, mais... parce que je pense aux maisons de *De Huizen*, où le but est vraiment de faire la réparation des vélos, enfin, toute une série d'activités au sein de la maison de détention pour la commune.

45. Pour lier la collectivité à la maison, quoi.

Exact. Après, il faut voir aussi. Nous, on les pousse vers l'extérieur, on les pousse à avoir un travail, on les pousse à faire une formation. Quand ils ont un travail ou une formation, ils ne sont pas ici. Donc oui, on peut voir pour faire des activités le week-end ou quoi que ce soit. Mais le week-end, ils veulent renouer avec leur famille, ce qu'on met en avant aussi, parce que, techniquement, ce n'est pas le voisin d'Enghien qui va faire en sorte qu'ils ne récidivent pas. C'est une stabilité au niveau de l'emploi, une stabilité avec la famille, etc. De nouveau, c'est un juste milieu, en fait.

Les maisons de transition : un programme d'aide à la décision.

Ce formulaire d'information et de consentement RGPD présente une description de l'étude et des traitements de données à caractère personnel qui y sont associés.

Nous vous demandons de lire attentivement ce document. Si vous êtes d'accord de prendre part à cette étude, vous devrez signer ce document. Une copie datée de ce document vous sera remise. Après avoir donné votre consentement à participer, vous resterez libre de vous retirer de cette étude à tout moment, sans qu'aucune justification ne soit nécessaire.

Si vous avez d'autres questions ou préoccupations concernant le projet ou vos données à caractère personnel, ou si vous souhaitez retirer votre participation, vous êtes libre de contacter le ou les responsables du projet de recherche à tout moment au moyen des coordonnées figurant ci-dessous.

Responsable(s) du projet de recherche

Le promoteur de ce travail de fin d'étude est : **David Tieleman**

L'étudiant réalisant ce travail de fin d'étude est : **Gilles Remacle**

Description de l'étude

Cette étude a pour but de **Comprendre les enjeux liés aux espaces d'une maison de transition pour la réinsertion des condamnés**. Cette étude sera menée, sauf prolongation, jusqu'à la fin de l'année académique **2024-2025**

Protection des données à caractère personnel

Le ou les responsables du projet prendront toutes les mesures nécessaires pour protéger la confidentialité et la sécurité de vos données à caractère personnel, conformément au *Règlement général sur la protection des données* (RGPD – UE 2016/679) et à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel

1. Qui est le responsable du traitement ?

Le Responsable du Traitement est l'Université de Liège, dont le siège est établi Place du 20-Août, 7, B- 4000 Liège, Belgique.

2. Quelles seront les données collectées ?

Les données récoltées sont : **Les avis et positions sur différents aspects, principalement spatiaux, concernant la maison de transition. Il est principalement question d'espace liés à l'usage du personnel.**

3. À quelle(s) fin(s) ces données seront-elles récoltées ?

Les données à caractère personnel récoltées dans le cadre de cette étude serviront à la réalisation du travail de fin d'étude présenté ci-dessus. Elles pourraient, éventuellement, aussi servir à la publication de ce travail de fin d'étude ou d'articles issus de cette recherche, à la présentation de conférences ou de cours en lien avec cette recherche, et à la réalisation de toute activité permettant la diffusion des résultats scientifiques de cette recherche. Votre anonymat sera garanti dans les résultats et lors de toute activité de diffusion de ceux-ci.

4. Combien de temps et par qui ces données seront-elles conservées ?

Les données à caractère personnel récoltées seront conservées jusqu'à la réalisation et la validation par le jury du travail de fin d'étude présenté ci-dessus. Le cas échéant, la conservation de ces données pourrait être allongée de quelques mois afin de permettre les autres finalités exposées au point 3.

Ces données seront exclusivement conservées par l'étudiant réalisant ce travail de fin d'étude, sous la direction de son promoteur.

5. *Comment les données seront-elles collectées et protégées durant l'étude ?*

1. **Les données sont collectées à la manière d'un questionnaire à question ouverte.**
2. **Les données sont retranscrites dans un document reprenant les questions et réponses. Le poste de l'interrogé ainsi que son nom sont indiqué uniquement en début de document de retranscription.**
3. **Les données sont intégrées dans le TFE en ne faisant part que du poste de l'interrogé.**
4. **La retranscription de l'interview n'est pas rendue accessible pour d'autres que l'étudiant réalisant le travail et membres du jury de mémoire.**

6. *Ces données seront-elles rendues anonymes ou pseudo-anonymes ?*

L'entièreté des données font référence au poste de l'interrogé dans le TFE.

7. *Qui pourra consulter et utiliser ces données ?*

Seuls l'étudiant réalisant le travail de fin d'étude présenté plus haut, son promoteur et éventuellement les membres du jury de mémoire (pour validation de la démarche scientifique) auront accès à ces données à caractère personnel.

8. *Ces données seront-elles transférées hors de l'Université ?*

Non, ces données ne feront l'objet d'aucun transfert ni traitement auprès de tiers.

9. *Sur quelle base légale ces données seront-elles récoltées et traitées ?*

La collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel se fondent sur la mission d'intérêt public de l'Université (RGPD, Art. 6.1.e) et, pour les données particulières, sur la nécessité de traiter ces données à des fins de recherche scientifique (RGPD, Art. 9.2.j).

10. *Quels sont les droits dont dispose la personne dont les données sont utilisées ?*

Comme le prévoit le RGPD (Art. 15 à 23), chaque personne concernée par le traitement de données peut, en justifiant de son identité, exercer une série de droits :

- obtenir, sans frais, une copie des données à caractère personnel la concernant faisant l'objet d'un traitement dans le cadre de la présente étude et, le cas échéant, toute information disponible sur leur finalité, leur origine et leur destination;
- obtenir, sans frais, la rectification de toute donnée à caractère personnel inexacte la concernant ainsi que d'obtenir que les données incomplètes soient complétées ;
- obtenir, sous réserve des conditions prévues par la réglementation et sans frais, l'effacement de données à caractère personnel la concernant;
- obtenir, sous réserve des conditions prévues par la réglementation et sans frais, la limitation du traitement de données à caractère personnel la concernant;
- s'opposer, sous réserve des conditions prévues par la réglementation et sans frais, pour des raisons tenant à sa situation particulière, au traitement des données à caractère personnel la concernant ;
- introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données (<https://www.autoriteprotectiondonnees.be>, contact@apd-gba.be).

11. *Comment exercer ces droits ?*

Pour exercer ces droits, vous pouvez vous adresser au Délégué à la protection des données de l'Université, soit par courrier électronique (dpo@uliege.be), soit par lettre datée et signée à l'adresse suivante :

Université de Liège
M. le Délégué à la protection des données,
Bât. B9 Cellule "GDPR",
Quartier Village 3,
Boulevard de Colonster 2,
4000 Liège, Belgique.

Coûts, rémunération et dédommagements

Aucun frais direct lié à votre participation à l'étude ne peut vous être imputé. De même, aucune rémunération ou compensation financière, sous quelle que forme que ce soit, ne vous sera octroyée en échange de votre participation à cette étude.

Retrait du consentement à participer à l'étude

Si vous souhaitez mettre un terme à votre participation à ce projet de recherche, veuillez en informer l'étudiant réalisant ce travail de fin d'étude et/ou son Promoteur, dont les noms figurent sur la première page de ce document. Ce retrait peut se faire à tout moment, sans qu'une justification ne doive être fournie. Sachez néanmoins que les traitements déjà réalisés sur la base de vos données personnelles ne seront pas remis en cause. Par ailleurs, les données déjà collectées ne seront pas effacées si cette suppression rendait impossible ou entravait sérieusement la réalisation du projet de recherche. Vous en seriez alors averti.

Questions sur le projet de recherche

Toutes les questions relatives à cette recherche peuvent être adressées à l'étudiant réalisant le travail de fin d'étude, dont les coordonnées sont reprises ci-dessus.

Je déclare avoir lu et compris les 3 pages de ce présent formulaire et j'en ai reçu un exemplaire signé par les personnes responsables du projet. Je comprends la nature et le motif de ma participation au projet et ai eu l'occasion de poser des questions auxquelles j'ai reçu une réponse satisfaisante. Par la présente, j'accepte librement de participer au projet.

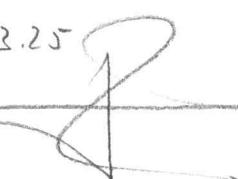
Nom et prénom :

Date :

Signature :

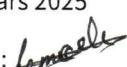
Nous déclarons être responsables du déroulement du présent projet de recherche. Nous nous engageons à respecter les obligations énoncées dans ce document et également à vous informer de tout élément qui serait susceptible de modifier la nature de votre consentement.

Nom et prénom du Promoteur : TIELMAN David

Date : 03.03.25 
Signature :

Nom et prénom de l'étudiant réalisant le travail de fin d'étude : REMACLE Gilles

Date : 3 Mars 2025

Signature : 

ANNEXE 3 : FICHE SPATIALE DE LA PIÈCE

Fiche X :

RÉGLEMENTATION ET COMMENTAIRES		
Arrêté Royal de 2019 :	Commentaires du CCSP :	
FONCTIONS		
Ensemble fonctionnel :	Destination :	Relation spatiale :
INFORMATIONS GÉNÉRALES		
Surfaces en m ² :	Dimensions :	ouvertures :
CARACTÉRISTIQUES		
Mobilier :	Accès extérieur :	Finitions :
Éclairage :	Isol. acoustique :	Ventilation :

CROQUIS :

ANNEXE 4 : PRISE DE NOTE ENGHien

- La salle de visite est inutile. Même le pc qui y est, ils font leurs recherches sur le téléphone + les condamnés voient leur famille quand ils sortent.
- Salon trop loin de cuisine donc condamnés demandent deuxième télé dans la cuisine
- Potager plus là, mais en réflexion pour en mettre à l'intérieur. Plus de poules non plus, hésite à reprendre animal, détenus changent souvent et pas tous veulent s'occuper + peurs et phobies + allergies
- Cuisine en commun et nourriture comprise dans les frais. Si détenus arrive sans vêtement, la maison lui en fourni.
- BUS → toutes les 2h Transport en commun pris en charge par maison (+50euros argent de poche). → Maison à 1h à pied de ville, mais 8 vélos à disposition
- COUVRE-FEU 22h-6h (23 le weekend) lors de couvre-feu, peuvent sortir dans le jardin (fumer), mais pas + de 2. Condamné ont 1 permission par semaine de 8 à 20h + les permissions médicales/sportives
- Dés arrivé → rendez-vous chez médecin pour check-up (frais de la maison)
- INCIDENT → Rapport à Leuze (prison mère) puis DGD. → Travail sur un rapport le plus complet pour comprendre contexte.
- Incident régler en interne d'abord, grosse discussion ET JAMAIS force, conséquence sur liberté, mais jamais de force, ne peut même pas empêcher de sortir.
- ENTRÉE → SPS décide qui vient (pas de terrorisme ou de mœurs), mais condamné doit pouvoir vivre en commun. → Après SPS DGD valide et maison sont obligées d'accepter.
- Du coup dépend de régularité des rapports du SPS. Si pas beaucoup de rapport, alors maison commence travail de 0.
- Premier rendez-vous entre maison et condamné → lecture et explications ROI + création plan de placement + tout le monde se déplace dans la maison si besoin de rencontre. SPS vient si besoin.
- PRISON OU MODALITÉ ? → prison = application loi de principe → + repose sur du bon sens
- Pas de bracelet à la sortie et parfois détenus viennent pour 1-2 mois → inutile, car pas le temps de travail avec eux.
- DGEPI veut uniformiser des réunions
- Première maison fermée (à cause drama)

- Puis la directrice actuelle est arrivée (remettre de l'ordre) → au début que petite peine, car plus de confiance en la maison.
- Quand condamné arrive réapprentissage des mails et des applis bancaires → pour logement ateliers organisés avec CDCP